

COMMUNICATION TECHNIQUE

S.E.M. GUY ALAIN GAUZE,

Ambassadeur, Représentant Permanent
de la République de Côte d'Ivoire à Genève
(ONU et OMC)

THEME :

<< LE DOSSIER COTON DANS LES NEGOCIATIONS DE L'OMC >>

DANS LE CADRE DE

**L'ATELIER DE RESTITUTION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU
FINANCEMENT DE LA FILIERE COTON, ABIDJAN, 28-29 JUILLET 2010**

Mesdames et messieurs,

je m'honore de prendre la parole au cours de cet atelier de restitution de l'étude de faisabilité de la création d'un fond de garantie pour la filière coton, pour vous livrer en ma double qualité d'Ambassadeur Représentant Permanent de la Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Genève et Porte-Parole du Groupe Africain dans les négociations commerciales à l'OMC de 2008 à 2009 au plus fort du processus de négociation du Programme de DOHA pour le développement (PDD) marqué par deux conférences ministérielles initialement destinées à conclure les négociations de DOHA ouvertes en 2001.

Mon propos sera essentiellement consacré à la question du coton telle que traitée dans le cadre des négociations de l'OMC et les perspectives ivoiriennes et au-delà celles de l'ensemble des trente six (36) pays producteurs de coton d'Afrique. Je voudrais, en condensé, articuler ma présentation autour de trois (3) points essentiels.

- **Premièrement**, je développerai le contexte historique, et le cadre juridique des négociations de l'OMC dans le domaine de l'Agriculture et précisément le cas du coton
- **Deuxièmement**, j'aborderai sur le fond le traitement du dossier coton et en perspective les positions des différents protagonistes dans les négociations.
- **Troisièmement**, enfin, le bilan ponctuel des négociations de l'OMC sur le coton et les perspectives qui en résultent

I) CONTEXTE ET CADRE DES NEGOCIATIONS DE L'OMC DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE Y COMPRIS LE COTON

Comme vous le savez, depuis près de trois décennies, de nombreux pays en développement, dont ceux du continent africain en particulier, sont engagés voire impliqués à divers niveaux, dans quatre (4) processus quasi simultanés de libéralisation économique et commerciale.

D'abord au niveau national, dans une approche presque unilatérale parce que fondée sur les programmes d'ajustement structurel inspirés par le consensus de Washington recommandé par les institutions de BRETTON WOOD

- **Ensuite au niveau régional** en raison des engagements auxquels ces pays ont souscrit dans le cadre des groupements économiques régionaux assortis de politiques commerciales intégrées et d'ouvertures des échanges.

- **Le troisième niveau de libéralisation** se décline au plan inter-régional et implique depuis peu, les Pays d'Afrique Sub-Saharienne dans un type nouveau de relations économiques et commerciales avec leurs partenaires traditionnels de l'Union Européenne fondée sur une perspective de réciprocité presque total des échanges

- **Enfin le quatrième processus de libéralisation économique et commerciale** dans lequel se trouvent impliqués les pays en développement se décline dans le multilatéralisme qui lui mène, se structure autour des cycles de négociations et des disciplines du GATT /OMC.

Ainsi donc, les négociations commerciales sur le coton à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), se situent dans la dynamique du cadre multilatéral de libéralisation du commerce, dans lequel le continent Africain est impliqué en tant qu'acteur majeur depuis le lancement en novembre 2001 à DOHA au QATAR, du Cycle de négociation de l'OMC, connu sous l'appellation de PROGRAMME DE DOHA POUR LE DEVELOPPEMENT

L'achèvement du Cycle d'URUGUAY (1986 - 1994) conduit dans le cadre du GATT et l'avènement de l'OMC en 1994 consécutif à la signature de l'accord de MARRAKECH (Maroc), marquent comme on le sait, la volonté de la communauté internationale de refonder le système commercial multilatéral certes, d'un point de vue institutionnel, mais aussi sur le fond, au regard des ambitions affichées d'étendre les disciplines d'ouverture et de libéralisation à de nouveaux secteurs du commerce international, au-delà de ceux inscrits à l'Agenda du Cycle d'URUGUAY (GATT). Car en effet l'Accord du GATT originel s'appliquait certes, bel et bien au commerce international des produits agricoles, mais hélas, il comportait des failles qui faussaient les règles du

marché, en permettant à certains pays, essentiellement développés, d'accorder massivement des subventions distorsives à l'exportation, ou d'appliquer des mesures non tarifaires à l'importation.

LA DECLARATION MINISTERIELLE DE DOHA

La déclaration Ministérielle de DOHA de novembre 2001 qui a lancé les négociations du programme de travail de DOHA ambitionne de résoudre ces contradictions dans les différents Piliers de négociations que sont

1. L'Agriculture y compris le coton dans les disciplines portant sur ;

- a) L'accès aux marchés
- b) Les soutiens internes
- c) Les subventions à l'exportation

2. Les Produits Industriels

3. Les Services

4. La facilitation des échanges

5. Les règles de l'OMC (antidépense Ping, subventions et subventions aux pêcheries)

6. Les règles de l'OMC (Accords Commerciaux et régionaux)

7. Le Commerce et l'Environnement

Pour les africains, les négociations agricoles à l'OMC sont fondamentales en raison des indicateurs qui fixent à 70% la population rurale du continent. Elles constituent 60% de la main d'œuvre du secteur produisant 25% du PIB. La sécurité macro- économique, la vitalité économique et industrielle de nombreux pays africains est tributaire de la bonne tenue et de la viabilité du secteur agricole de subsistance et d'exportation de denrées alimentaires et de spéculations agricoles. C'est pourquoi pour les négociateurs africains à l'OMC, le succès du cycle de DOHA sera déterminé par le progrès et les résultats des négociations sur l'agriculture et en particulier sur le coton.

Aussi les membres de l'OMC ont-ils décidé, à travers des mandats spécifiques consignés dans l'Accord- Cadre de juillet 2004 et dans la DECLARATION MINISTERIELLE de HONG- KONG (décembre 2005) de traiter la question du coton de manière AMBITIEUSE, RAPIDE ET SPECIFIQUE, dans le cadre des négociations agricoles. En outre les membres de l'OMC, ont convenu d'observer dans le traitement de ce dossier la cohérence entre l'aspect commerce et l'aspect développement du coton.

Ces engagements, faut-il le rappeler sont consécutifs à l'initiative sectorielle en faveur du coton prise en 2003 par trois pays membres de l'UEMOA, en l'occurrence le BENIN, le BURKINA FASO, le MALI, plus le TCHAD en constituant le groupe dit " C4", qui a inscrit à l'Agenda de la Conférence Ministérielle de CANCUN en 2003, le coton comme sujet particulier, assorti d'une soumission proposant une approche systémique du problème COTON et un mode de calcul des réductions des subventions qui permettent d'anticiper un résultat dans les négociations agricoles.

II) TRAITEMENT DU DOSSIER COTON A L'OMC ET LES POSITIONS DES PROTAGONISTES

Depuis bientôt neuf (9) ans, les négociations de l'OMC ont accordé une place importante au coton en raison de la soumission faite par le C4 soutenu par l'ensemble des pays en développement membres de l'OMC, en particulier le groupe informel des 36 pays producteurs de coton et du G 20 comprenant le Brésil. ~~informel des 36 pays producteurs de coton et du G 20~~

Position DU GROUPE AFRICAIN, DU GROUPE ACP et du C4 (Auteurs de l'initiative sectorielle en faveur du coton)

Il s'agit d'appliquer une formule de réduction des soutiens internes de la boîte Orange ayant des effets de distorsion des échanges, accordés au coton.

Il s'agit ensuite d'appliquer un plafonnement spécifique pour les soutiens de la boîte bleue, moins distorsives accordés au coton qui représente, le 1/3 de l'application de la formule de réduction dans l'agriculture en général

- la période de référence des subventions à prendre en compte est celle comprise entre 1995 à 2000
- la période de mise en œuvre du processus de réduction n'excédera pas 2 ans

POSITION DU BRÉSIL DANS LES NEGOCIATIONS A L'OMC

Le Brésil, important pays producteur de coton, tout en soutenant la position du groupe des pays auteurs de l'initiative sectorielle sur le coton (C4), a initié une procédure devant l'Organe des Règlements des Différends (ORD), de l'OMC à propos du coton UPLAND, depuis 2002. Ce différend Brésil/ Etats –Unis, a connu une évolution sensible depuis le 5 avril 2010 à la suite d'un Accord conclu par les deux pays sur la base d'une décision des arbitres de l'OMC.

Je rappelle que le jugement intervenu et confirmé par l'Organe d'appel de l'OMC en 2005 condamne les subventions accordées par les Etats–Unis à leurs producteurs de coton, **notamment le soutien interne et la garantie de crédit à l'exportation**, toutes choses qui ont des effets de distorsion sur le marché internationale créant ainsi de graves préjudices aux exportations brésiliennes de coton et à l'ensemble des exportations des pays en développement producteurs de coton.

Les mesures de rétorsion commerciale envisagées par le Brésil à l'encontre des Etats- Unis et qui devraient intervenir le 8 avril 2010 ont incité les Etats- Unis à entrer en négociation avec le Brésil en mars 2010 pour déboucher sur un accord le 5 avril 2010.

CONTENU DE L'ACCORD BRÉSIL/ ETATS- UNIS SUR LE COTON

Au terme de l'accord conclu le 5 avril 2010, le Brésil a décidé de suspendre jusqu'au 22 avril les mesures de rétorsion à l'encontre des Etats- Unis sous réserve de l'adoption de trois types de mesures ;

-Première mesure : l'Accord prévoit une compensation financière d'environ 147.3 millions de dollars par an au Brésil destinés à fournir une assistance technique et un renforcement de capacités en faveur de secteur

cotonnier brésilien. Ce montant représente la valeur des rétorsions autorisées par l'OMC, en compensation des paiements américains aux producteurs de coton à travers les programmes de prêts à la commercialisation et les paiements contre cycliques.

Ce fond d'environ 147.3 millions de dollars est supposé rester en vigueur jusqu'à l'approbation de la prochaine FARM BILL (la loi américaine sur l'agriculture) ou d'une solution mutuellement agréée du différend sur le coton entre les deux pays (FARM BILL 2012)

-Deuxième mesure : (Programme de garantie des crédits à l'exportation)

Les Etats-Unis se sont engagés à apporter des modifications à court terme à leur programme de garantie de crédit à l'exportation (G S M- 102)

-Troisième mesure : (Coopération bilatérale)

Les Etats-Unis et le Brésil s'accordent sur l'établissement d'un programme de coopération bilatérale en matière de santé animale pour soutenir l'élevage bovin et porcin au Brésil. Les mesures sanitaires et phytosanitaires qui frappaient les exportations brésiliennes de viande aux Etats-Unis seraient ainsi levées.

Dans l'hypothèse du non respect par les Etats-Unis des termes de cet accord, le Brésil aurait le droit d'appliquer des mesures de rétorsions à l'encontre des Etats-Unis, conformément à la décision des arbitres de l'OMC qui autorise le Brésil à agir contre les Etats-Unis dans le domaine des marchandises et sous certaines conditions à prendre des mesures de rétorsions croisées dans les secteurs des services et de la propriété intellectuelle.

Au-delà de cet accord bilatéral en guise de réponse à la plainte du Brésil contre les Etats-Unis devant, l'organe des règlements des différends (ORD) de l'OMC, **le Brésil réaffirme son soutien aux pays africains membres du C4 auteurs de l'initiative sectorielle sur la problématique des subventions accordées au coton et réclame une solution multilatérale du dossier coton dans le cadre des négociations à l'OMC.**

POSITION DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE DOSSIER COTON A L'OMC

L'Union Européenne dont certains pays membres sont producteurs de coton, notamment l'Espagne et la Grèce, se révèle être un des protagonistes importants du dossier COTON à l'OMC et bien au-delà, un des acteurs essentiels dans les négociations agricoles.

En décembre 2008, l'Union Européenne a affirmée être en faveur des propositions formulées le 16 juin 2006 par le groupe des quatre pays africains membres du C4 relatives à la méthodologie de réduction des subventions sur le coton.

Toutefois, l'Union Européenne a affirmée éprouver des difficultés à mettre en œuvre les disciplines additionnelles envisagées dans lesdites propositions qui suggèrent que l'on atteigne un niveau de réduction de subventions plus ambitieux que celui qui sera obtenu d'une manière globale dans les négociations agricoles.

De fait, l'Union Européenne devrait opérer une réduction des subventions globales ayant des effets de distorsion sur les échanges (OTDS ou SGEDE) de l'ordre de 75 à 85%. En l'espèce, l'Union Européenne, en raison de la réduction de 2/3 de la boîte bleue ne consentirait à une réduction de 69% de son soutien sur le coton.

A l'appui de son argumentaire l'Union Européenne invoque des contraintes constitutionnelles qui ne l'autorisent pas aller plus loin dans le découplage des aides à sa filière coton.

De l'avis de l'Union Européenne, le protocole, d'adhésion de l'Espagne et de la Grèce au traité de l'Union lui fait obligation de fournir une aide directe à la production du coton et pas seulement au producteur.

En outre l'Union Européenne a indiqué qu'elle aurait besoin de 272 millions d'EUROS par an au titre de la boîte bleue (subvention moins distorsives) pour financer sa réforme sur la base d'une réduction de plus de 2/3 (69%) de ce qui était auparavant sa boîte orange dotée de 900 millions d'Euros.

Enfin l'Union Européenne affirme que dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), elle a fourni d'importants efforts pour rendre son soutien au coton européen compatible avec les règles de l'OMC en transférant des soutiens de type orange (ayant des effets de distorsion sur les échanges) vers des soutiens de type boîte bleue (moins distorsives) et vers la boîte verte (non distorsives).

Il en ressort que l'Union Européenne a mis en place un découplage de ses aides suivant la formule suivante ; 35% à la production de coton et 65% au producteur.

POSITION DES ETATS- UNIS SUR LE COTON A L'OMC

Quoique disposés à débattre sur les chiffres des subventions, à travers les contenus de la boîte orange, de la boîte bleue et du "de minimis" les Etats-Unis ne se sont pas encore formellement prononcés sur les propositions de réduction des subventions présentées par les pays africains. Toutefois les Etats-Unis qui font remarquer que ses surfaces cultivées de coton ont baissé de 45% au bénéfice d'autres cultures telles que le maïs, le soja, le blé... réaffirment que la question des subventions appliquées au coton ne trouvera de réponse idoine que dans le cadre d'une solution globale du cycle de DOHA.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une solution consensuelle négociée de la réduction des subventions au coton, les Etats-Unis suggèrent une période de mise en œuvre de 4 ans, alors que les textes en négociation et inspirés des propositions du groupe africain proposent une période de mise en œuvre de moins de 2 ans, représentant le tiers de la période de mise en œuvre générale de 5 ans des réductions dans le domaine agricole.

Au total, si l'Union Européenne, consent à une réduction de 69% de son soutien pour le coton, alors qu'elle est supposée procéder à une réduction des subventions globales ayant des effets de distorsion sur les échanges, (OTDS ou SGEDE) de l'ordre de 75 à 85%, les Etats- Unis qui sont supposés procéder à une réduction de leurs subventions globales de l'ordre de 66 à 73% n'offriraient que 66,23% de réduction.

- Le financement sécurisé de l'approvisionnement en intrants
- Le renforcement de la capacité de mobilisation des ressources domestiques et d'attraction des investissements directs étrangers
- La création et/ou la consolidation d'unités et de laboratoires de normalisation accrédités à l'international

Sans être exhaustif, il s'agit là, de quelques pistes d'actions susceptibles d'aider à la survie de la production cotonnière en Afrique, en attendant la bouffée d'oxygène que pourrait représenter l'élimination des subventions Européenne et Américaines du coton.

Je vous remercie

Ambassadeur Guy Alain GAUZE

Négociateur à l'Organisation Mondiale du Commerce